# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 mai 2014 4.3

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

#### BASSIN DE RETENTION PAYSAGER

#### DU LOTISSEMENT "LES ALLEES DE LA PLAINE 2 ET 3"

#### APPROBATION D'UNE CONVENTION

#### A PASSER AVEC ROANNAISE DE L'EAU

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Au cours de la présente séance, il est demandé au conseil municipal d’approuver l'acquisition amiable, en vue de leur classement dans le domaine public communal, des voies, et des espaces verts du lotissement "les Allées de la Plaine 2 et 3" ainsi que de la parcelle cadastrée sous le numéro 372 de la section AM sur laquelle est situé le bassin de rétention paysager du lotissement.

Dans le cadre de cette intégration, il s’avère nécessaire de mettre en place une convention entre la commune et Roannaise de l’Eau pour la gestion et l’entretien du bassin de rétention.

La présente convention a pour objet de définir les biens intégrés par Roannaise de l’eau et ceux restant la propriété de la ville de Riorges afin de déterminer les droits et obligations de chacune des parties sur ces biens.

Roannaise de l’Eau intègrera dans son domaine les ouvrages suivants :

* l’ouvrage d’arrivée des eaux pluviales ;
* l’ouvrage d’évacuation des eaux pluviales ;
* la canalisation de l’exutoire jusqu’au rejet dans le réseau d’eau pluviale de Roannaise de l’Eau.

La commune conservera dans son domaine le bassin paysager et l’emprise foncière.

Dans le cadre de ses compétences, Roannaise de l’Eau assurera l’entretien, la maintenance et le renouvellement de ses ouvrages.

Dans le cadre de l’entretien de son domaine, la commune assurera l’entretien des espaces verts. Par ailleurs, la commune laissera libre l’accès à ses ouvrages pour Roannaise de l’Eau.**"**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver la convention à passer avec Roannaise de l’Eau, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autoriser le maire à la signer.

ADOPTE à l'unanimité.